

# Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du jeudi 13 avril 2017

### AVIS DE CONVOCATION

AVIS est par les présentes donné qu'une **séance extraordinaire** du conseil d'arrondissement est convoquée par le maire de l'arrondissement, M. Russell Copeman, pour être tenue au 5160, boulevard Décarie, 4<sup>ième</sup> étage à Montréal, le jeudi **13 avril 2017** à **9 heures**, et qu'il y sera pris en considération les sujets énumérés à l'ordre du jour cijoint :

#### ORDRE DU JOUR

## 10 - Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs et du greffe

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et du greffe

Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 13 avril 2017 à 9 h du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

**10.03** Commentaires

CA <u>Direction des services administratifs et du greffe</u>

Période de commentaires du maire et des conseillers.

10.04 Questions

CA <u>Direction des services administratifs et du greffe</u>

Période de questions et commentaires du public.

10.05 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions des membres du conseil.

#### 20 - Affaires contractuelles

**20.01** Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1177202015

Autoriser le versement de contributions financières totalisant 15 000 \$ (incluant toutes les taxes si applicables), réparties comme suit : 7 500 \$ à l'Association des Philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S.) pour la réalisation de l'événement « Pista Sa Nayon » (Fête des villages) et 7 500 \$ au Conseil des associations canadiennes philippines du Québec pour la réalisation de l'événement « Journée de l'indépendance » pour la saison estivale 2017.

# 40 - Réglementation

**40.01** Règlement – Dérogation mineure

CA <u>Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises</u> - 1173558001

Accorder une dérogation mineure à la hauteur du rez-de-chaussée pour la construction d'une école, sur le lot 3 322 597 (rue de Terrebonne), en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006).

Conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), ne peut être pris en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

DONNÉ À MONTRÉAL ce 10 avril 2017.

Original signé

Geneviève Reeves, avocate Secrétaire d'arrondissement